

LE COMPORTEMENT HUMANITAIRE DE L'EMIR ABDELKADER ET NAISSANCE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE.

Docteur / Abou-El-Kacim DELLAL
Chargé de cours à l'ENSSP (*)

RESUME

Il y a exactement cent quatre vingt quatre ans, jour pour jour, la France-patrie des droits et du citoyen se trouva engagée dans une conquête qui l'amena à sacrifier ses propres principes, à rompre ses promesses et de ne pas se soucier des valeurs humaines. Une lutte dévastatrice qui ne s'embrassait guère des principes humanitaires.

Face à la « méthode génocidaire » prônée délibérément par les généraux français, aujourd'hui connue et reconnue, l'Emir Abdelkader a montré durant plus de dix sept ans de combat contre la première armée au monde des qualités humaines exceptionnelles.

Qu'est-ce qui pousse ce guerrier aguerri à porter secours et maintenir en vie des soldats prisonniers ennemis ou qui ne sont plus en état de combattre ?

Il était sans doute conscient que ôter à la vie à un civil non combattant équivaut à un crime contre l'humanité.

Mots clés : Comité international de la Croix-Rouge(CICR), Commission nationale algérienne du droit international humanitaire, civil, crime contre l'humanité, Droit international humanitaire(D.I.H), éthique humanitaire, guerre, légitime défense, Prisonnier de guerre.

Introduction

Il y a plus d'un siècle et demi, la France se trouva engagée dans une lutte qui l'amena à sacrifier ses propres principes, à rompre ses promesses et à ne pas se soucier des valeurs humaines.

« Les hommes sont massacrés sans merci, les habitations de toute nature brûlées, les récoltes incendiées, les fugitifs étouffés vifs et sans pitié » (Bruno Etienne, François Pouillon, 2003).

Une conquête dévastatrice qui ne s'embarrassait guère des principes humanitaires.

Face à la « méthode de la terre brûlée » prônée délibérément par le général Bugeaud, l'Emir Abdelkader, tout en tenant tête militairement au cours des dix sept ans de combat contre les forces françaises d'occupation, s'est distingué par son humanisme et sa préoccupation d'alléger les souffrances des prisonniers de guerre.

Il fixe par écrit des règles pour clarifier les conditions dans lesquelles une certaine assistance pouvait leur être apportée et ce quelles que soient leurs origines ou confessions. L'Emir Abdelkader, fondateur de l'Etat algérien moderne, a fait preuve d'un grand respect de l'éthique durant la guerre. C'est dans sa « praxis » qu'il a prouvé son observance de ces droits.

Ses actes dans le domaine humanitaire vont se multiplier durant toute la phase de la guerre (1832-1847) qui l'oppose à l'armée française. Il avait le souci de la personne humaine.

Qu'est-ce qui pousse ce guerrier aguerri, tel que l'Emir Abdelkader –qui a gagné tant de batailles (batailles de la Macta et celle de Sidi-Brahim) et qui en a perdu tant d'autres (bataille de la Sikkak)- à porter secours et à maintenir en vie un soldat prisonnier ennemi ou qui n'est plus en état de combattre ? D'où lui vient cette éthique humanitaire durant sa guerre de résistance défensive ?

L'action de l'Emir Abdelkader dans le domaine humanitaire est beaucoup plus importante qu'on pourrait le penser, elle se trouve au cœur de problématiques complexes et éminemment politique. **Est-il nécessaire de prouver le besoin urgent du droit humanitaire aujourd'hui ?**

La méthode utilisée est celle du découpage périodisé par parties, chacune d'elles introduit des faits particuliers en matière de comportement humanitaire. Un aperçu biographique des personnalités qui ont marqué l'histoire du mouvement humanitaire international a été donnée. Afin d'éviter une longue littérature sans grand intérêt, un tableau résumé a été élaboré par nos soins concernant les points les plus importants du droit international humanitaire(DIH).

Aussi, notre article sera articulé comme suit :

I- Le comportement humanitaire de l'Emir Abdelkader durant sa guerre de résistance face au colonialisme français (1832-1847).

II- L'action humanitaire de l'Emir Abdelkader lors du massacre des Chrétiens à Damas en juillet 1860 et naissance du droit international humanitaire (DIH).

I- Comportement humanitaire de l'Emir Abdelkader durant sa guerre de résistance face au colonialisme français (1832_ 1847).

1.1. L'Etat D'Abdelkader (Un Etat Démocratique).

« Tu dois savoir, avait-il écrit à Louis Philipe, qu'aucune mesure n'est valable si elle n'est sanctionnée del' approbation du peuple ».

L'Emir Abdelkader a été le premier à poser les jalons d'un Etat avec tous ses attributs, notamment une administration, une diplomatie et une organisation économique. En tout cas il « a essayé de jeter les bases d'une véritable administration... ». (A Memoir of Abdelkader, 1843. « Il est probable que personne avant lui a pu réaliser une centralisation administrative sur un territoire aussi large » (AYANDELE, E.A., 1965)

Un Etat Démocratique

Son Etat était fondé sur l'égalité des citoyens, il avait supprimé les tribus makhzen ^(cccxlx) et il avait aboli l'impôt kharâj au profit de l'achour ^(cccl). C'est à son époque que les crieurs publics allaient dans les tribus, dans les marchés, solliciter les réclamations et lisaient les proclamations telles que celle-ci :

« Vous entendez Oh ! Les malheureux ! Que celui qui a à se plaindre de son agha, de son caïd ou de son cadi, vienne se plaindre à moi, je lui rendrai justice ».

1.2. UNE RESISTANCE DEFENSIVE DE L'EMIR ABDELKADER (CHRONIQUE DES EVENEMENTS)

Témoin oculaire de l'effondrement de l'organisation politico-militaire érigée par la régence d'Alger sous l'empire Ottoman, l'Emir Abdelkader organise la résistance. L'Emir Abdelkader a non seulement vécu la guerre, il l'a faite. Il mobilise ses troupes qui n'étaient formées que de résistants volontaires. Pour l'Emir Abdelkader, la guerre est **« un outil imposé par les grandes puissances à un peuple démuni »** (MOUALI M., 2013).

Rien à priori ne prédisposé l'Emir Abdelkader à endosser de telles responsabilités militaires et politiques.

«Je n'étais pas né pour être un guerrier. Il me semble que je n'aurais jamais dû l'avoir été, ne fût-ce qu'un seul jour. Et pourtant j'ai porté les armes toute ma vie. Que les desseins de la Providence sont mystérieux ! Ce ne fut que par un concours tout à fait imprévu de circonstances que je me trouvais soudain jeté hors de la carrière à laquelle tout me destinait, ma naissance, mon éducation, mes préférences ». Emir Abdelkader, Correspondance avec l'ancien évêque d'Alger^(cccli).

Il a organisé et mené la résistance durant 15 ans **« mon but était de chasser les Chrétiens d'une terre qui appartenait à nos pères ».**

Au cours de la période qui nous intéresse, c'est-à-dire entre 1830 et 1847, l'Algérie était soumise à un seul type de contrôle : le pouvoir militaire^(ccclii) un type de gouvernement direct sans aucun pouvoir intermédiaire entre eux et le peuple algérien. L'armée française agit à sa guise. Elle se trouve confrontée à une résistance. L'émir Abdelkader infligea à Trézel l'échec de la Macta (28 juin 1835)^(cccliii) et Bugeaud battit à son tour, les troupes régulières de l'Emir Abdelkader à la Sikkak (le 6 juillet 1836).

En 1840, Bugeaud annonce à la Chambre de députés qu'il considérait que l'occupation restreinte n'était qu'une vue de l'esprit 'une fantaisie' et que la France doit annoncer un processus d'occupation total en utilisant la méthode de la **terre brûlée** (à l'espagnole). La même année, le général Bugeaud accéda au poste de gouverneur général d'Alger. Il retourne en Algérie pour violer le traité de la Tafna signé par lui-même en 1837, au nom de l'occupation Totale. Fort d'une armée de 100 000 hommes, Bugeaud met son projet en exécution.

Bugeaud inaugure donc la « **colonisation officielle** »^(cccliv)

La destruction des récoltes, la saisie des femmes et d'enfants en otage ou pour être vendus en échange de chevaux était « monnaie courante ». L'utilisation de ce type d'opérations militaires « **inhumaines** » a affaibli la résistance de l'Emir Abdelkader. Un coup dur fut porté contre l'Emir Abdelkader : la perte de la Zmala (6 mai 1843)^(ccclv). L'Emir Abdelkader perdit Ben Allel qui périt dans une bataille (11 novembre 1843). La dernière attaque de l'Emir Abdelkader se produira à Sidi-Brahim (23-25 septembre 1845), il fera prisonnier tout un détachement français dirigé par Montagnac^(ccclvi).

1.3- Le comportement humanitaire de l'Emir Abdelkader durant la guerre de résistance (sa magnanimité)

L'Emir Abdelkader utilise le terme d'humanité dans ces correspondances.

« **Tu m'engage encore à cesser une guerre qui, dis-tu, est réprouvée ...par les lois de l'humanité...** (Il s'adresse à Bugeaud). **Quant à l'humanité, tu ferais bien de dire aux français de suivre d'abord les conseils qu'ils me donnent. Qui, je te le demande, transgresse le plus les lois de l'humanité, ceux dont les armées ont envahi le pays des Arabes qui ne les avaient jamais offensés et apportent au milieu de leurs tentes la ruine et la désolation, ou celui qui combat pour repousser cette injuste agression...** »^(ccclvii).

L'Emir Abdelkader a montré au cours des dix sept ans de combat (1832-1847) contre les forces françaises d'occupation des qualités humaines. Il a édicté un règlement de protection des prisonniers, assorti de sanctions contre les contrevenants. Il a initié des échanges de prisonniers avec son ennemi. Afin de nourrir correctement les prisonniers, l'Emir Abdelkader était souvent obligé de libérer unilatéralement certains d'entre-deux. L'intérêt porté à l'intégration des prisonniers est souligné, cet humaniste et précurseur du droit international humanitaire n'a cessé d'œuvrer pour assurer aux prisonniers quelles que soit leurs origines ou confessions, tout ce dont il pouvait avoir besoin pour adoucir les rigueurs. L'Emir Abdelkader avait défendu dans sa vie le faible, le malade, le blessé de guerre –**les victimes de conflits armés** et surtout il a fait en sorte que tout les hommes qu'il commandait respectent les personnes sans défense.

Même quand il s'agissait de ses adversaires, une fois qu'ils déposaient les armes, il leur accordait la protection et assistance. **Ce qui constitue l'élément clé du droit international humanitaire.** Il se fait remarquer par son humanisme et sa préoccupation d'alléger les souffrances des prisonniers de guerre. Il fixe règles écrites pour clarifier les conditions dans lesquelles une certaine assistance pouvait être apportée à des prisonniers français. Cette attitude se traduisait dans la manière de traiter les prisonniers qu'il considérait comme des « **victimes du système colonial** ».

Avant 1837

Bien avant cette date, l'Emir Abdelkader avait déjà établi un droit pour les personnes privées de liberté. En pleine lutte contre la conquête coloniale française, l'Emir Abdelkader a exigé qu'un traitement humain soit réservé aux prisonniers. Toute transgression était sévèrement punie. **Voici quelques correspondances :**

« Si vous avez eu, par suite de la victoire, des prisonniers, nous avons assez de vos hommes et de vos femmes, qui par leur importance, compensent le nombre de vos prisonniers, parce que le respect que nous portons aux femmes ajoute à leur prix. Nous avons au moins quatre femmes qui valent plus de 100 hommes. ^(ccclviii) Si vous voulez consentir à un échange, vous rendrez tout ce que vous avez, je vous rendrai tout ce que j'ai et l'affaire serait ainsi terminée » (lettre de l'Emir Abdelkader, Oran, le 20 octobre 1836).

La réponse de Bugeaud :

« Quatre femmes ne peuvent valoir 130 guerriers pris sur le champ de bataille par la force des armes. (...), les prisonniers que nous avons iront en France ».

Autres correspondances :

Lettre de l'Emir Abdelkader au commandant supérieur d'Oran (Bugeaud)

« J'ai reçu votre lettre et j'ai compris tout ce que vous me dites au sujet du chrétien qui est mort. J'ai fait arrêter ceux qui ont été accusés de son assassinat et je les ai fait sévèrement puni ». (Lettre écrite le 24 Rabi El Tani 1253-26 juillet 1837).

Lettre de Bugeaud à l'Emir Abdelkader (lettre en arabe signée)

« J'ai reçu les prisonniers que tu m'as envoyés et je t'en remercie. Je comptais bien sur ta parole et que t'ayant rendu les tiens sans aucune condition, tu me rendrais les nôtres ».

LE DÉCRET SUR LA DÉTENTION DES PRISONNIERS DE GUERRE.

La politique humanitaire de l'Emir Abdelkader et sa culture de la paix en temps de guerre s'expriment dès 1837. L'Emir Abdelkader, promulgue le décret sur la détention des prisonniers de guerre qui stipulait les dispositions suivantes:

- 1. « Tout Français capturé au combat sera considéré comme prisonnier de guerre et sera traité en conséquence jusqu'à ce qu'une occasion s'offre pour son échange contre un prisonnier algérien.**
- 2. Interdiction absolue de tuer un prisonnier désarmé.**
- 3. Tout Arabe qui amènera un soldat français captif sain et sauf aura une récompense de 8 douros.**
- 4. Tout Arabe ayant un Français en sa possession est tenu de le bien traité. Dans le cas où le prisonnier aura à se plaindre de mauvais traitement, la récompense prévue pour l'avoir fait prisonnier sera supprimée sans préjudice d'autres sanctions ».** Plus encore, il menaçait celui qui violerait cette règle de la sanction la plus sévère.

La Magnanimité de l'Emir Abdelkader

Le représentant de l'église à Alger, très sensible à la demande d'une épouse dont le mari était prisonnier chez l'Emir Abdelkader, intercèda auprès de ce dernier pour obtenir sa libération. Il lui envoya une lettre demandant la libération de l'intendant Massot, cela se passait en 1841. Le prisonnier Massot retrouva sa liberté en toute dignité^(ccclix). L'Emir Abdelkader le chargea de remettre une lettre à Monseigneur Dupuch, dont voici un extrait de son contenu.

« En tant que serviteur de Dieu et qu'ami des hommes vous auriez dû me demander non la liberté d'un seul mais de tous les chrétiens faits prisonniers ». Et d'ajouter en invoquant le

nouveau testament. **« Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on fit à vous-même ».** Que l'évêque serait **« Deux fois digne de sa mission, s'il procurait un pareil bienfait à un nombre correspondant de musulmans languissant dans les geôles françaises ».**

Il est à rappeler que deux opérations d'échange de prisonniers furent organisées sous les auspices de l'Emir Abdelkader et de Monseigneur Dupuch, dont la dernière eut lieu à Sidi Khelifa en 1841. Cette opération ne fût plus renouvelée, parce qu'une fois libre, beaucoup de prisonniers de l'Emir Abdelkader refusaient de réintégrer les rangs de l'armée française. De l'aveu même, d'un officier supérieur –le colonel de Fery-il confie un jour à Monseigneur Dupuch :

« Nous sommes obligés de cacher, autant que nous le pouvons, ces choses à nos soldats, car s'ils le soupçonnaient, jamais ils ne combattraient avec autant d'acharnement ».

D'ailleurs, après ces deux opérations d'échange de prisonniers, le Roi PHILIPPE ne donna aucune suite aux nouvelles propositions d'échanges de prisonniers de l'Emir Abdelkader.

Architecte du sens de l'humain l'Emir Abdelkader tenta de son côté à humaniser la guerre et le traitement des prisonniers. Dans le souci de protéger les militaires français, il promulgua en 1843 un décret

Récompensant pécuniairement tout soldat qui amènerait aux autorités algériennes prisonnier français sain et sauf quelque soit sa confession. Il fixe dans le détail les règles qui allaient régir la situation des prisonniers :

« Il est décrété que tout Arabe qui amènera un soldat français, ou un chrétien sain et sauf, recevra une récompense d'un montant de 40 francs, et de 50 francs pour une femme. Tout Arabe ayant un Français ou un chrétien en sa possession, est tenu pour responsable de la façon dont il est traité. Il est en outre tenu, sous la sanction la plus sévère, de conduire sans délai le prisonnier soit au Khalifa le plus proche, soit devant le sultan lui-même. Ce faisant, il recevra la récompense promise. Au cas où un prisonnier se plaindrait des plus légers sévices, l'Arabe qui l'a capturé perdra tout droit à la récompense indiquée».

Il a interdit à ses soldats de porter atteinte à la dignité des prisonniers et à leur intégrité physique. La torture et la mise à mort des captifs ennemis étaient interdites. Ce décret est une décision unilatérale, souveraine, inconditionnelle non assortie de modalité, ni d'exigence de réciprocité, qui ne prévoit aucun fait justificatif, est l'expression d'un humanisme entier fondé sur le respect de la dignité humaine.

Ce décret avait pour but de sauvegarder la vie des prisonniers, tel que cela apparaît également dans l'extrait de cette correspondance adressée vers 1845 par l'Emir Abdelkader à Monseigneur Dupuch, archevêque d'Alger le sollicitant de lui désigner un aumônier :

« Envoyer un prêtre dans mon camp. Il ne manquera de rien. Je veillerai à ce qu'il soit honoré et respecté comme il convient à celui qui est revêtu de la noble dignité d'homme de Dieu et de représentant de son évêque. Il priera chaque jour avec les prisonniers, il les réconfortera, il correspondra avec leurs familles. Il pourra ainsi leur procurer le moyen de recevoir de l'argent, des vêtements, des livres, en un mot tout ce dont ils peuvent avoir le désir ou le besoin, pour adoucir les rigueurs de leur captivité ».^(ccclx)

La présente lettre organise le rôle du prêtre auprès des prisonniers français visant non seulement l'exercice du culte chrétien, mais aussi le droit pour ceux-ci de communiquer avec leurs familles, de recevoir de l'argent, des vêtements et des livres. L'ensemble de ses prescriptions traduit le degré d'humanisme élevé de l'Emir Abdelkader.

Le comportement chevaleresque, la grandeur morale et l'humanité, de l'Emir Abdelkader sont reconnus par ses ennemis. Les témoignages, à commencer par les soldats français eux-mêmes, reconnaissent son caractère magnanime sans faille.

Voici deux témoignages, celui des capitaines Morisot et Schmitz.

« Quelques heures après je me réveillai au camp de sidi –Embarek Ben Allal .J'avais peine à me rendre compte de ce qui m'était arrivé j'avais encore mes épaulettes ,ma croix d'honneur , on ne m'avait rien pris , j'étais à l'abri d'une tente , sur une espèce de matelas , entre deux burnous , disposés en guise de draps, un tapis à côté de moi , avec une gargoulette pleine d'eau ,des citrons et du sucre C'est ainsi que ,à lentes journées , je m'acheminai vers le lieu assigné pour ma résidence ; j'y reçus un accueil non moins surprenant de la part d'un ennemi généreux et trop peu connu ». Capitaine Morisot.

Le témoignage du capitaine Schmidt a propos du langage tenu par la mère de l'Emir Abdelkader aux prisonniers de Sidi Brahim.

« Qu'êtes –vous venus faire dans notre pays ? Il reposait calme et prospère ; et vous y avez jeté les orages et la désolation de la guerre ! C'est la volonté de Dieu qui s'accomplit, mais Dieu est tout puissant et ses desseins sont impénétrables Peut –être vous rendra –t-il, un jour de pardon, à votre pays et à vos familles. »

1.4 La violence du colonisateur

« Oui sultan de France, tes agents exclusivement militaires, ne veulent que combats et conquête ». Lettre de l'Emir Abdelkader à Louis Philippe^(ccclxi).

Le général Bugeaud, envisageait la conquête d'Algérie par l'emploi de la méthode dite de **la terre brûlée**. Des enfumades des populations furent opérées délibérément par les généraux français et ce avec l'assentiment de Bugeaud : **« Si ces grétins se retirent dans leurs cavernes imitez Cavaignac en sbeha. Fumez-les à outrance comme des renards. »** Le Maréchal assume **« les enfumades des grottes du Dahra »** considérant que **« le respect des règles humanitaires fera que la guerre en Afrique risque de se prolonger indéfiniment »**.

Lieutenant-colonel Scott, qui rejoignit la Zmala d'Abdelkader le 15 septembre 1841, et qui servit dans l'Etat Major de l'Emir dénonça la conquête comme une des **« guerre les plus barbares, les moins justifiables et les plus inhumaines »**^(ccclxii).

Il s'agissait pour les envahisseurs d'incendier et de piller les régions dévastées. Les correspondances des généraux français eux-mêmes nous renseignent sur la guerre d'extermination menée par l'armée française :

« Nous tirons peu de coup de fusils, nous brûlons tous les douars, toutes les villes, toutes les cahutes. On ravage, on brûle, on pille, on détruit les maisons et les arbres .Pour chasser les idées Noires qui m'assiègent quelquefois, je fais couper des têtes (saint Arnaud). Du même Saint Arnaud : « Je ne laisserai pas un seul arbre debout dans leurs vergers ni une tête sur les épaules de ces misérables Arabes ...Ce sont les ordres que j'ai reçus du général Changarnier et ils seront ponctuellement exécutés .Je brûlerai tout, je les tuerai tous. >>Correspondance de Saint Arnaud (18juin 1844).

Lorsque la presse, les humanitaires et l'opinion publique française et européenne lui reprochèrent sa conduite militaire de 1845 envers les Algériens, Bugeaud répliqua :

« Nous avons énormément brûlé et détruit... mais comme je suis persuadé que j'ai accompli quelque chose d'utile pour mon pays, je me considère au-dessus des reproches que peut m'adresser la presse »^(ccclxiii).

La destruction des récoltes, la saisie des femmes et des enfants en otage ou pour être vendus en échange de chevaux étaient choses courantes.

Les documents officiels signalent jusqu'en 1872 comme chapitre du budget les prises sur l'ennemi : il y avait les récoltes, les bestiaux et aussi les êtres humains.**« Ce que nous faisons des**

femmes que nous prenons. On en garde quelques une comme otages, les autres sont échangées comme des chevaux et le reste est vendu à l'enchère comme bêtes de sommes »(Montagnac).

Un historien français socialiste n'a pas hésité à écrire. **« Les généraux élevèrent la dévastation à la hauteur d'une doctrine. Ils ne brûlèrent pas le pays en cachette et ne massacrèrent pas les ennemis en faisant des tirades humanitaires. Ils s'en firent gloire, tous... ».**

II.-L'action humanitaire de l'Emir Abdelkader lors du massacre des chrétiens a damas en juillet 1860 et naissance du droit international humanitaire.

2.1 L'Intervention humanitaire de l'Emir Abdelkader en faveur des chrétiens en 1860.

Son souci de préserver dans tout conflit armé, dans toute guerre, la vie d'innocents et de personnes non combattantes se révélera lors des événements de Damas survenus en 1860. Les troubles confessionnels du Mont-Liban se sont étendus à Damas entre le 9 et le 17 juillet 1860. Sans que le gouverneur Ottoman de la ville, Ahmed Pach, ne s'interpose, des Sunnites attaquent les quartiers Chrétiens, grecs et maronites tuant plus de cinq mille habitants selon le général d'Hautpoul.

Alerté, l'Emir Abdelkader avec l'aide de la colonie algérienne (quelque 800 compagnons) intervient pour arrêter le massacre de Damas. Grâce à son influence auprès des dignitaires de la ville et aux membres de sa suite qui l'ont suivi dans son exil quelque 12000 survivront. L'Emir Abdelkader recueille les personnes de confession chrétienne dans sa demeure et celles de ses compagnons. Lui et les siens ont du faire face, au péril de leur vie, à une foule déchainée. Ils refusèrent de leur céder les chrétiens d'Orient réunis sous leur protection.

L'Emir Abdelkader a dû engager des négociations et user de diplomatie. En clamant le 10 juillet 1860 aux foules musulmanes :

« Les religions, en premier chef l'Islam, sont trop nobles et trop sacrées pour être un poignard d'ignorance ou une faucille d'aliénation, ou des cris vulgaires...Je vous mets en garde de vous laisser entraîner par le diable de l'ignorance ou qu'il ait une emprise sur vos âmes ».

L'attitude de l'Emir Abdelkader découle, en droit logique de sa pensée humaniste qui récuse tout fanatisme et tout préjudice à l'être humain. **« N'ayant fait que son devoir ».** Il n'avait agi de la sorte, précise t-il que **« par fidélité à la foi musulmane et par respect aux lois humanitaires... »**^{(ccclxiv).}

2.2. Naissance du droit international humanitaire les prémices du "droit humanitaire" chez l'Emir

L'Emir Abdelkader cherchait à humaniser la guerre qu'il menait contre l'armée d'occupation française. Il exhortait ses soldats à ne pas répondre à la violence de l'occupant par des pratiques similaires. Il a posé les règles devant régir la situation des prisonniers de son époque (XIX^{ème} siècle).

Dés 1837, l'Emir Abdelkader a conceptualisé et codifié le droit du plus faible, le droit du vaincu, le droit du captif, le droit du blessé de guerre et du prisonnier. Son intention première était de sauvegarder la vie des prisonniers. La torture et la mise à mort des captifs ennemis étaient interdites. En effet, en 1843, l'Emir Abdelkader a promulgué un décret récompensant pécuniairement celui qui amènerait aux khalifats ou à lui-même un prisonnier sain et sauf.

Ce texte juridique d'importance primordiale en la matière était une "décision unilatérale", souveraine, inconditionnelle, non assortie de modalités, ni d'exigences de réciprocité, qui ne prévoit aucun fait justificatif et tout entière fondée sur le respect de la dignité de l'homme fussent-il un ennemi. L'intérêt porté à l'intégration des prisonniers est souligné. L'Emir Abdelkader ne s'est pas contenté de légiférer. Il a mis en œuvre "une praxis" humanitaire. Les droits envisagés

dans la lettre adressée à Monseigneur Dupuch, évêque d'Alger l'atteste. Il organise le rôle du prêtre auprès des prisonniers français, visant, comme on l'a vu, non seulement l'exercice du culte chrétien, mais aussi le droit pour les prisonniers de communiquer avec leurs familles, de recevoir l'argent, des vêtements et des livres.

Alors qu'il vivait en exil, lui et sa suite, il n'a pas hésité à défendre au péril de sa vie et celle des siens des milliers de chrétiens des massacres des Druzes.

Humaniste en Algérie, l'Emir Abdelkader le fut autant en terre d'exil en Syrie, et ce bien avant Henry Dunand qui dix ans plus tard donna naissance au Mouvement international de la Croix-Rouge, fondé en 1863. Même s'ils ne se sont jamais rencontrés, l'Emir Abdelkader et Henry Dunand partageaient une conviction commune : tout soldat hors d'état de combattre, qu'il soit prisonnier ou blessé, devait être épargné, soigné et protégé sans discrimination. Cette conviction s'oppose à la logique anéantissant de la guerre, en limitant ses horreurs et désamorçant les haines.

Ces deux humanistes avaient pourtant des voies distinctes. Ils ne partageaient ni la culture ni la religion, l'un algérien et musulman, et l'autre suisse et chrétien ont abouti à une même idée, car ils réagissaient avec force pour combattre les horreurs de la guerre.

Au-delà de cette conviction commune l'Emir Abdelkader (l'homme d'Etat) comme Henry Dunand (le militant du droit humanitaire) ne sont pas de ces pacifistes naïfs qui défendent l'utopie d'une humanité sans violence. Les plus grands sages de l'histoire de l'humanité de l'Emir Abdelkader au Mahatma Gandhi savaient que la résistance, la contre violence, l'usage de la force sont légitimes car toujours préférable à l'indignité. Par sa pensée comme par son action, l'Emir Abdelkader avec d'autres, comme Henry Dunand ont démontrés l'universalité des valeurs sur lesquelles repose le droit humanitaire.

Droit international humanitaire dans le prolongement des règles de base de l'Emir Abdelkader

Les comportements de l'Emir Abdelkader à l'égard des prisonniers français lors de sa guerre de résistance ont fait de lui, sans aucun doute, un précurseur du droit humanitaire. Ce droit somme tout moderne qui protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités et qui limite les moyens et les méthodes de guerre. Appelé également « **droit de la guerre** » ou « **droit des conflits armés** », sa codification, vient bien après l'épopée, de l'Emir Abdelkader, avec l'adoption de la première Convention de Genève en 1864.

L'action humanitaire de l'Emir Abdelkader ne s'est pas limitée au domaine du conflit armé international (résistance face au colonialisme français), mais alors qu'il vivait en exil, il intervient pour sauver des vies dans un conflit non international. La protection des personnes de toutes confessions en cas de conflits armés « **reflète sa compétence morale mise au service de la paix** ». Bien des années auparavant, 1837, 1843, dates de ces principaux décrets, l'Emir Abdelkader à exiger à ses propres soldats, tous des volontaires, de bien traiter les prisonniers français. Dans le prolongement des règles de base de l'Emir Abdelkader dans le domaine humanitaire le droit international conventionnel n'a pas cessé de progresser et d'améliorer le sort des prisonniers de guerre. Quatre années après les événements de Damas de 1860, est adoptée la première convention de Genève où l'on sent planer l'esprit humanitaire de l'Emir Abdelkader et ce dans les articles 5 et 6.

Convention de Genève du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne- Genève, 22 août 1864.

Article 5 : « Les habitants du pays qui porteront secours aux blessés seront Respectés... Tout blessé recueilli et soigné dans une maison... L'habitant qui aura recueilli chez lui des blessés sera dispensé... »

Article 6 : « Les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à Quelque nation qu'ils appartiennent... »

Quelques années plus tard, la III^{ème} Convention de Genève de 1949, apportera également son lot d'amélioration. Le rôle de l'Etat, évasivement, évoqué dans le décret de 1843 de l'Emir Abdelkader est mis en évidence en 1949 par l'article 12 de la III^{ème} Convention de Genève qui énonce le principe de la responsabilité de la puissance détentrice dans le traitement des prisonniers de guerre.

Les droits envisagés dans la lettre de l'Emir Abdelkader à Monseigneur Dupuch, évêque d'Alger précitée ont fait l'objet d'une réglementation plus précise, codifié dans la III^{ème} Convention de Genève de 1949 sur le statut des prisonniers voir tableau ci-après élaboré par nos soins. En tout cas, en consultant les quatre conventions de Genève, on sent planer l'esprit du décret de 1843 et des événements de 1860.

III^{ème} Convention de Genève de 1949 sur les statuts des prisonniers De guerre. (Prolongement des règles de base de l'Emir Abdelkader).

Droits des prisonniers	Contenu de la III ^{ème} Convention de Genève de 1949		Règles de bases de l'Emir Abdelkader	
	Articles de la convention	Contenus des articles	Références par rapport au droit humanitaire de l'Emir Abdelkader	
Remise des prisonniers	Art.12	Remettre un prisonniers aux supérieurs (est devenu une obligation qui exclut toute récompense).	« Il est décrété que tout arabe qui amènera un soldat français ou un chrétien sain et sauf, recevra une récompense(...).Il est en outre tenu, sous la sanction la plus sévère, de conduire sans délai le prisonnier soit au khalifa le plus proche, soit devant le sultan lui-même... ».	Décret de 1843
Nourriture, hygiène, soins médicaux et infirmerie.	Art.26, 29 et 30	Maintien en forme des prisonniers de guerre.	« Tout arabe ayant un Français ou un chrétien en sa possession, est tenu pour responsable de la façon dont il est traité(...). Au cas où un prisonnier se plaindrait des plus légers sévices, l'Arabe qui l'a capturé perdra tout droit à la récompense ».	Décret de 1843
Exercice du culte	Art.34	Envoi de prêtre Liberté de culte pour tous les prisonniers de guerre. Le droit des hommes de la religion prisonniers d'exercer leur ministère parmi leurs coreligionnaires.	« Envoyez un prêtre dans mon camp(...) il priera chaque jour avec les prisonniers, il les reconfortera ».	Droits envisagés dans la lettre de l'Emir Abdelkader à Monseigneur Dupuch évêque d'Alger.
La correspondance	Art.71	Droit de accordé personnellement aux prisonniers de guerre	« Il (le prêtre) correspondra avec leurs familles... »	
Réception des livres	Art. 38	Droit de recevoir des livres (encouragement des activités culturelles).	« Il pourra ainsi leur procurer le moyen de recevoir(...) des livres ».	
Réception des vêtements	Art.27	Droit de recevoir des vêtements (chaussures, habillement).	« il pourra ainsi leur procurer le moyen de recevoir(...)des vêtements.	

Source : Abou-El-Kacim DELLAL, 2014

CONCLUSION

« Si guerre fut jamais légitime, c'est bien celle menée par Abdelkader au nom de Dieu et sa propre patrie ». Il restera le symbole de la résistance. Son action de légitime défense s'appuie sur un texte coranique cardinal **« Dieu n'aime pas les agresseurs »**. La pensée et l'action humanitaire de l'Emir Abdelkader tirent leur richesse des préceptes et des pratiques de la religion musulmane : une religion pétrée de tolérance, de fraternité, d'amour et d'humanité. Sa guerre était juste. Ses ennemis reconnaissent son comportement humanitaire envers l'ennemi. Les différents témoignages des soldats et des prêtres chrétiens convergent quant à son caractère magnanime. Les généraux comme les simples soldats sont comptables des atrocités qu'ils commettent contre les personnes non combattantes (les femmes et les enfants). La vision de l'Emir Abdelkader est plus que d'actualité. C'était un grand humaniste, très en avance sur son temps. **« Il incarne les quatre vertus universelles pour vivre moralement : l'intellect, le courage, la modération et la justice. (...) Sa vie doit sa supériorité à sa haute moralité, sa compassion, sa sagesse, son œuvre intellectuelle et sa conduite chevaleresque en temps de guerre... »** (John W. Kiser, 2013). L'Emir a donné à l'avance une description de ce qui constitue aujourd'hui le travail quotidien des délégués du CICR : **« apporter réconfort aux détenus et s'assurer que leurs droits soient respectés, rassurer leurs familles »** (Kellemburger J. 2013).

Le droit international humanitaire est trop souvent violé dans les conflits armés internationaux. Pire encore, le mécanisme de contrôle est inadapté au conflit armé non international. Conséquences, ces violences guerrières n'épargnent plus les populations civiles. Toute vie ôtée à un civil non combattant équivaut à un crime contre l'humanité, comme le rappelle ce verset coranique :

« ... quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes... » (C- la table, 32, 2).

En Algérie une grande importance est accordée à la mise en œuvre du droit international humanitaire. **L'adhésion de l'Algérie aux conventions de Genève en 1960 et ce avant l'indépendance constitue un fait unique dans l'histoire. La**

contribution remarquable de la part du gouvernement algérien lors de la conférence diplomatique à l'origine des deux protocoles Additionnels aux Conventions de Genève en 1977 également l'atteste.

La Commission nationale algérienne du droit international humanitaire a été créée en 2007, elle est en train d'assumer les responsabilités qui sont les siennes en matière de diffusion de législation et de mise en œuvre du droit humanitaire.

Référence:

(*) **l'École Nationale Supérieure des Sciences Politiques (ENSSP)-Alger.**

(ccclix) Le régime turc faisait la distinction entre tribus maghazens et tribus r'âiâ (sujettes)

(cccl) Avant lui, existait l'humiliant impôt **kharâj**. Les principaux impôts à l'époque de l'Emir Abdelkader sont : **Achour** (dixième de toutes les récoltes et céréales, la **Zakat** (1% du total des moutons, 1/30 de celui des bovins, 1/40 de celui des

chameaux), la **Maâouna**(une contribution de guerre exceptionnelle, la **khatia**(une amende infligée à une tribu, soit en punition d'une faute collective, soit à cause d'un crime ou délit dont les auteurs restent inconnus. (cccli)

Charles Henry Churchill, 1974 : La vie d'Abdelkader, SNED, p.284.

(ccclii) Ce pouvoir militaire va durer jusqu'à 1870

(cccliii) Les victoires de l'Emir inquiètent l'opinion et le gouvernement français, Bugeaud à la chambre de députés reconnaît la force de l'Emir Abdelkader « **Sa force, savez-vous où elle est ? Elle est dans son insaisissabilité, elle est dans l'espace, elle est dans la chaleur du soleil d'Afrique, elle est dans l'absence des eaux, elle est dans la nomadité, si je puis m'exprimer ainsi, des Arabes. Voilà où est sa force** ».

(cccliv) Jusque là, la colonisation de l'Algérie était "l'affaire de pionniers" civils. Bugeaud la transforme officiellement en une entreprise militaire. A cet fin, il encourage ses soldats à se marier (les mariages au tambour) avec remise aux soldats de sept cents francs, d'un lopin de terre et d'autres avantages, transformant ses soldats en colons

(ccclv) La zmla, capitale itinérante, était composée de 50 000 âmes, y compris les femmes et les familles des soldats de l'Emir Abdelkader.

(ccclvi) C'est à cette occasion, le trompette Escoffier a eu l'honneur et le privilège de voir l'Emir Abdelkader lui accrocher en cérémonie officielle, la croix de la légion d'honneur, décernée par le roi Louis Philippe pour avoir sauvé son supérieur dans la bataille de Sidi-Brahim.

(ccclvii) Réponse de l'Emir Abdelkader à Bugeaud –qui après avoir occuper Oujda, crut bon de renouveler à l'Emir l'offre de « l'aman » fait déjà en 1842. Nous sommes là en 1844.

(ccclviii) Pour l'Emir Abdelkader la femme a ses droits humains et nul n'a le droit de les violer. C'est en tant qu'être "muhammadien" et disciple de Muhyî al Dîn I Bn'Arabi que l'Emir Abd-El-Kader accorde un rang et un amour tout particuliers à la « femme ». Dans son œuvre mawaquif (haltes) et plus particulièrement de la halte 249. La femme occupe une place centrale dans la pensée de l'Emir Abd-El-Kader. (ccclix)

On lui remit son fusil, des habits neufs et de la nourriture.

(ccclx) « ... **A une seule condition : dès son arrivée ici, il doit solennellement promettre, une fois pour toutes, de ne jamais faire aucune allusion, dans ses lettres à l'emplacement de mes bivouacs, ou à mes mouvements tactiques...** » Suite de la lettre.

(ccclxi) Lettre écrite par Léon Roches en langue française, sous la dictée de l'Emir Abdelkader dans son camp de Bou-Khorafa le 15 avril 1839.

(ccclxii) Scott (Lieutenant- Colonel), 1842 : A journal of residence in the Esmailia of Abdelkader : and of Morocco and Algiers-Londres : Wittaker

(ccclxiii) BarbourNevill, 1962 : A Survey of North West Africa, The Maghreb 2^e ed Londres, Oxford University Press, p.218.

(ccclxiv) Dans sa réponse à Monseigneur Pavy, évêque d'Alger, il poursuit : « **Car toutes les créatures sont la famille de Dieu et les plus aimés de Dieu sont ceux qui sont les plus utiles à sa famille. Toutes les religions apportées par les prophètes depuis Adam jusqu'à Mohamed reposent sur deux principes : l'exaltation de Dieu très haut et la compassion pour ses créatures** » .